

numéro du 14 mars du hansard. A propos d'une résolution adoptée par la Fédération canadienne des agriculteurs, il disait:

En premier lieu, si cette résolution a pour but d'insinuer que l'organisme actuel ne fonctionne pas dans le meilleur intérêt des producteurs canadiens, c'est là une insinuation que je réfute énergiquement.

Citons ensuite une lettre du premier ministre Garson du Manitoba, en date du 23 mars 1948.

Telle qu'elle est actuellement constituée, la Commission du blé ne travaille pas avant tout dans l'intérêt et à l'avantage des producteurs de céréales.

Que le ministre de la Justice s'assure donc de sa situation vis-à-vis de son collègue du Commerce et qu'il cherche à savoir s'il adhère toujours aux principes d'inspiration tory du gouvernement manitobain qui cherche à défendre l'existence de la bourse des céréales de Winnipeg et un régime d'écoulement fondé sur la spéculation. Je crois que la Chambre et le pays ont le droit de connaître le point de vue de ces messieurs dans cette affaire.

Je le répète, monsieur l'Orateur, l'an dernier j'ai consigné au compte rendu toute une série de résolutions exposant l'attitude des sociétés agricoles de l'Ouest, particulièrement celle de la Saskatchewan, la plus considérable de toutes. Elles ont de bonnes raisons de prendre cette attitude, étant donné ce qui est arrivé lorsque les ventes se faisaient sur le marché spéculatif, ou sur le marché libre, le marché ouvert comme on dit. En passant je fais remarquer que nos amis les torys ont favorisé cette méthode lors de leur congrès national, bien qu'ils aient cherché à jouer sur deux tableaux. D'une part ils approuvaient le marché libre, comme le proposait un délégué de Winnipeg, M. Thorvaldson, mais ils en furent empêchés par un délégué tory de la Saskatchewan, M. MacPherson, qui du moins a fait preuve d'un peu plus de sens pratique dans son exposé. Cependant, les deux propositions ont été soumises au Congrès.

Pendant que j'y suis, j'aimerais commenter brièvement les plaintes que le parti tory a formulées au sujet des mesures de régie dont la Chambre est saisie depuis quelques jours. Je suis étonné de les entendre parler ainsi car, à leur congrès national, ils ont déclaré qu'ils feraient en sorte d'assurer à l'agriculture sa juste part du revenu national. Comment un gouvernement qui abrogerait toutes les régies, et supprimerait ainsi le règne de la loi et de l'ordre dans le monde commercial, pourrait-il assurer à qui que ce soit sa juste part du revenu national? Quelle promesse insensée à faire. Je me demande si le public va se laisser berné par des fadaïses de ce genre.

Au sujet des fluctuations sur le marché des céréales, qu'il me soit permis d'appeler l'attention de la Chambre sur les renseignements contenus dans un graphique que le *Co-operator* du Manitoba a publié le 17 mars 1949. J'aimerais bien voir ce graphique reproduit au compte rendu, car il indique les diverses fluctuations et les opérations de stabilisation effectuées durant les deux périodes de notre vie agricole au cours desquelles l'État a réglementé la vente du blé. Je me sers de ce graphique à titre d'exemple; je ne cherche pas à mettre la question du blé sur le tapis.

M. Ross (Souris): Je croyais que le blé n'était pas visé dans le projet de loi à l'étude.

M. Bentley: Je le soumetts à titre d'exemple. Peut-être les torys ne s'y intéresseront-ils pas beaucoup; mais j'aime à faire savoir au public une fois de temps en temps ce dont il s'agit, comme quelqu'un près de moi le dit, pour citer les torys comme un exemple effroyable. De 1917-1918 à 1919-1920, nous avons eu deux organismes d'État différents. Au début, c'était la Commission de surveillance des céréales, puis la première Commission canadienne du blé. Au cours de cette période, le niveau des prix était assez élevé; si le niveau de ces prix n'était pas suffisant pour permettre aux cultivateurs d'acheter tout ce qui leur fallait et de solder leurs dettes, il ne fallait pas s'en prendre à la Commission de surveillance des céréales ni à la Commission du blé. C'était de la faute du Gouvernement de l'époque, qui n'avait absolument aucune autorité sur les prix des denrées que les cultivateurs devaient se procurer. Il en est de même à l'heure actuelle. Depuis 1943, la Commission canadienne du blé s'occupe exclusivement de cette céréale. Or le revenu des cultivateurs a atteint un niveau élevé; cependant, leur pouvoir d'achat ne leur permet pas de se procurer les nécessités de la vie tout en demeurant solvables, comme c'est leur droit. Cet état de choses n'est pas imputable à la Commission, mais résulte du fait que le Gouvernement n'a pas suffisamment protégé les cultivateurs quant aux divers achats qu'il doivent effectuer. Le Gouvernement est seul à blâmer.

On vient de me l'apprendre, il est permis de consigner au compte rendu un graphique du genre que j'ai indiqué, à condition d'obtenir l'assentiment unanime de la Chambre. Il serait très difficile de citer les données, mais elles sont tellement intéressantes que tous voudront certes en prendre connaissance. Je demande donc à la Chambre la permission de consigner le document au hansard.

Des voix: Entendu.